
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 21 DECEMBRE 2023

NOMBRE

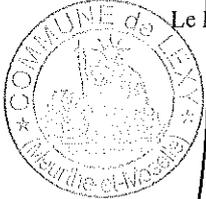
Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	22

OBJET
N°2023-12-16

Ouverture des commerces
le dimanche - 2024

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 22 décembre 2023
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 13 décembre 2023.

Le Maire,



L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-PESCE-
Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes
RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-
THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-
Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme
RIQUET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme FONDEUR

Absents : Mme RUETTE-TYDEK – M.SULLI

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La loi dite Macron du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

La règle des douze dimanches du Maire s'applique depuis 2016.

Cette règle ne concernera pas les branches de l'ameublement et de l'automobile qui sont soumises à arrêté préfectoral et qui ne peuvent ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Pour les autres secteurs du commerce de détail non alimentaire, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable en consultant :

-le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple après avis du conseil communautaire, consulté par courriel le 30 octobre 2023,

Pour les commerces de détail (autres que l'automobile et l'ameublement), il est proposé, après consultation des commerces lexéens concernés, pour l'année 2024, le calendrier suivant comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux ou festifs, à savoir :

-les dimanches 7, 14 et 21 janvier 2024

-le dimanche 30 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E.legalite.com

- le dimanche 7 juillet 2024
- le dimanche 1^{er} septembre 2024
- le dimanche 24 novembre 2024
- les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,

Considérant les explications fournies,

Conformément aux articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail,

Vu la consultation des commerçants concernés,

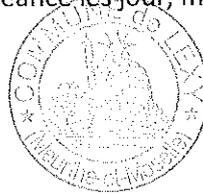
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Les dimanches 7, 14 et 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20231221-2023_12_16-